

## Séance du 19 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 13 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Gérald LE CLANCHE, Fanny DESHAIES, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absents excusés :

Nicolas LEDUC pouvoir Annick MARCETTEAU  
Benoît PERINEAU pouvoir à Gérald LE CLANCHE

Absent : Pascal GAURY

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme le Maire demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Remplacement d'un agent du 17 juin au 5 juillet 2019.
- « Missions sociales » de la SACICAP PROCIVIS (accession à la propriété)

Approuvé à l'unanimité.

### **1. CHARTRES METROPOLE : Modifications statutaires**

Par délibération n°CC2019-007 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire de Chartres métropole, a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT et la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devant être appliquée, il convient donc de délibérer sur cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Monsieur SOUFFLET et Madame BEAUJOUAN, abstention de Madame DESHAIES),

• **AUTORISE** la modification des statuts de Chartres Métropole, et notamment comme suit :

1. Au titre des compétences obligatoires la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

2. Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

- « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de «Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

3. Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole »

- « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres »

- « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;

l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;  
la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

4. Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

- « L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe de la délibération du conseil communautaire » ainsi que la suppression de l'annexe associée.

## **2. CHARTRES METROPOLE : Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation de la convention**

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

### **3. Dénomination et numérotation de voies « Lotissement la sente aux ânes**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;
- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD. La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « La sente aux ânes » est présenté au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NOMMER les rues du Lotissement de la sente aux ânes :
  - ① « Rue de la sente aux ânes » dont le tenant est la rue de la croix au cerf et l'aboutissant provisoire est la parcelle n° 32, en allant sur Ver-les Chartres.
  - ② « Rue des Perdrix » 1<sup>ère</sup> rue à droite (de la rue de la sente aux ânes à la rue des champs
  - ③ « rue des Coquelicots » 2<sup>ème</sup> rue à droite (de la rue de la sente aux ânes à la rue des Champs)
  - ④ « rue des Champs » 3<sup>ème</sup> rue à droite (de la parcelle 32 à la parcelle 5)
- de NUMEROTER les maisons des rues suivant le plan joint à la présente délibération.
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Adopté à l'unanimité.

### **4 . DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal son souhait de donner un nom à la salle polyvalente.

Mme le Maire propose de nommer la salle polyvalente « Espace Simone SEGOUIN » afin d'honorer Madame SEGOUIN, née le 3 octobre 1925, à Thivars. Pour son courage et son dévouement, elle est décorée en 1946 de la croix de guerre et obtient le grade de sous-lieutenant. Elle est le dernier visage vivant de la Résistance en Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de nommer la salle polyvalente « espace Simone SEGOUIN »,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.

## **5 – LOCAL DU CREDIT MUTUEL**

Madame le Maire informe le conseil que l'agence du Crédit Mutuel de Thivars ne sera plus en service à partir du 27 juin et que le local sera vide début Août.

Après contact avec le directeur de l'agence de Luisant, et compte-tenu de l'emplacement sur la RD 910, et afin de privilégier l'implantation de commerce, Madame le Maire :

- Propose d'accepter le principe d'acquérir ce local, étant précisé que les modalités financières d'acquisition seront proposées ultérieurement.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité (2 abstentions : Michèle BEAUJOUAN et Valérie GUILLOTIN)

- Accepte le principe d'acquérir ce local, étant précisé que les modalités financières d'acquisition seront proposées ultérieurement.

## **6 . TRAVAUX SUR TROTTOIRS PAR LES RIVERAINS**

A la demande d'un particulier qui souhaitait avoir l'autorisation de refaire le trottoir devant sa propriété, il a été décidé qu'il pouvait effectuer les travaux en pavés de rue.

Si la commune refait les trottoirs un jour, les pavés seront démontés et restitués à son propriétaire.

## **7 . REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ils seront rémunérés sur le même indice que le fonctionnaire remplacé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention Corinne PELLETIER)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **8. « Missions sociales » de la SACICAP PROCIVIS – Lotissement « la sente aux ânes »**

Dans le cadre de la construction de 9 logements destinés à accueillir des familles accédant à la propriété et constatant la réduction très importante du dispositif de prêt à taux zéro (PTZ) en zone C, qui rend difficile l'accession à la propriété des ménages dont les revenus se situent sous les plafonds du prêt à taux zéro.

La SACICAP PROCIVIS EURE ET LOIR compense la réduction de ce financement par un prêt "missions sociales" sans intérêt, exclusif de toute finalité lucrative.

Il est proposé à la commune de Thivars de mettre en place un financement complémentaire de la SACICAP dans la limite de 15 000 € par famille suivant des critères de revenus.

Une commission d'attribution sera constituée aux fins d'accueillir les demandes de financement complémentaire des familles.

Ce process sera mis en place dans les conditions des modalités définies entre la commune et la SACICAP retranscrites dans une prochaine convention.

### Informations diverses données par Mme le Maire :

- FORAGE DE GOINDREVILLE – avis de l'hydrogéologue agréé (abandon à terme du forage de Thivars)
- REUNION DU CONSEIL D'ECOLE du 18 juin : Fanny DESHAIES relate les sujets abordés
- BORNAGES : rue de Spoir et Sente du Jubilé
- ASTREINTE D'URBANISME : la DDT va procéder à la partie comptable pour le recouvrement
- SYNELVA : le devis de 2 847.13 € est accepté. Il correspond au reste à charge pour la création d'un branchement électrique permettant l'installation d'un Panneau à Messages Variables à l'angle de la RD 910 et la rue du Dr Proust.
- DENIZET : le devis de la mise aux normes de l'installation électrique de la cloche s'élève à 1 849.44 € (à inscrire au BP 2020).
- COLAS : Le devis du parking de la mairie est accepté pour un montant de 19 735.49 €
- Point sur le lotissement de « la sente aux ânes »
- Mutuelle communale – Retour satisfaisant
- Remerciements de l'ADOT 28 pour la subvention communale.
- PCAET – Daniel BLIN a assisté aux ateliers thématiques consacrés à l'élaboration du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial. L'objectif de ces ateliers est d'aboutir à une liste d'actions portées par Chartres Métropole mais aussi par les différents acteurs du territoire à leur échelle.
- Fonds de péréquation reçu : 39 042 € (droits de mutation)
- ARS : transformation des IME en DAME
- Château d'eau a été nettoyé ce jour
- Haies non taillées – un avis sera distribué à tous les habitants
- Liste des travaux demandés par la gendarmerie

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Les membres présents ont signé au registre.  
Le Maire,

La secrétaire,

Tour de table :

OS : Remerciements pour la fête mais les gens ne se sentent pas concernés – c'est la dernière

MB : vexée car pas de SMS de la part d'AKM

BRAVO à Fanny pour le marché

Daniel – Peupliers + Mme LOCQUE + DEVIS PLAN RIVIÈRE – PLAN VERT  
COUPE DES SAPINS EN 2 TRANCHES

Fin de la séance à 23H30.

État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire, La secrétaire, Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

+ TABLEAU

### Tour de table :

OS : Remerciements pour la fête mais les gens ne se sentent pas concernés – c'est la dernière

MB : vexée car pas de SMS de la part d'AKM

BRAVO à Fanny pour le marché

Daniel – Peupliers + Mme LOCQUE + DEVIS PLAN RIVIÈRE – PLAN VERT  
COUPE DES SAPINS EN 2 TRANCHES

Fin de la séance à 23H30.

## **Simone Segouin, une résistante à Thivars :**

Simone Segouin a été résistante durant la Seconde Guerre Mondiale. Elle appartient au groupe des **Francs Tireurs et Partisans**. Elle avait 18 ans (en 1944) quand elle s'est engagée dans la résistance et elle a participé à la libération de Chartres après seulement 6 mois. Son pseudonyme pendant la clandestinité était Nicole.

L'indépendant d'Eure et Loir (le 26 août 1944) a dressé son portrait moral. «un des types les plus purs de cette légion de Françaises héroïques qui ont préparé les voies de la libération», et qui «animée du plus ardent patriotisme, (...) a participé à toutes les opérations périlleuses au milieu de ses camarades du groupe franc dont elle a partagé tous les risques et de qui elle faisait l'admiration par son allant extraordinaire et son total mépris du danger». Dans ce même article, le journal relate les exploits de cette jeune femme : «des actions armées de convois ennemis et de trains, des attaques contre des détachements ennemis qu'elle exterminait avec ses camarades du groupe».

Son dernier exploit se situe à Thivars le 20 août où elle prit part à la capture de vingt-quatre prisonniers avec son chef le lieutenant Boursier alias Germain et deux autres FTP. C'est à cette occasion qu'elle récupère le pistolet mitrailleur Schmeisser MP40 avec lequel elle pose fièrement à Chartres lors de la venue du général de Gaulle.



Après, elle a reçu les honneurs du Général de Gaulle et elle est partie aider à la libération de Paris. Par la suite, elle a reçu le grade de sous-lieutenant pour sa conduite et son courage et elle a été décorée par Charles Tillon, ministre de l'Armement et ancien chef des FTP lors d'une visite officielle qu'il fit à Chartres le 24 mars 1946.



